



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 23 AVR. 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

N° :
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil
Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis
clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le
1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique
DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel
GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-01-2024

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - DP
971127 24 02012.

Par déléguation du Président
Le 1^{er} Vice-Président Le Président
Alain RICHARDSON

Objet : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - DP 971127 24 02012.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. O 6314-1, le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que le 2° de son article L. O 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, adopté par délibération CT 22-1-2014 du 18 décembre 2014, notamment ses articles 42-1 et suivants, ainsi que ses articles 43-51 et suivants ;

Vu la délibération CT 15-01-2018 du 14 novembre 2018 approuvant la modification du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, et notamment les articles 15-4, 15-5 et 44-27 dudit code ;

Vu le Plan d'Occupation de Sols (POS) de la Collectivité de Saint-Martin, approuvé le 28 mars 2002, modifié par délibération CT 40-04-2021 du 19 décembre 2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la collectivité de Saint-Martin approuvé, dans sa dernière version, par arrêté préfectoral n° 2011/009/PREF/STMDD du 10 février 2011 et annexé au POS par arrêté Territorial n° U11-06 du 12 août 2011, puis révisé par arrêté préfectoral n° 2021-252 du 03 novembre 2021 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Julio MACCOW**, demeurant au 9 Impasse Ficus, Hameau du Pont, 97150 SAINT-MARTIN ;

Considérant l'instruction de la demande de **Déclaration préalable** référencée **DP 971127 24 02012**, déposée le **06 février 2024**, effectuée par le service urbanisme de la Collectivité ;

Considérant que le projet concerne la création d'une clôture de 1.80 mètre de hauteur ; et ce, sur la parcelle cadastrée **AK 219** située au n° 9 Impasse Ficus, Hameau du Pont, 97150 SAINT-MARTIN, et d'une superficie de **905,00 m²** ;

Considérant que ladite demande est tacite depuis le **06 mars 2024** ;

Considérant que la parcelle **AK 219** est située dans deux zones du règlement du Plan Occupation du Sol (POS) : **UB** et **UG** ;

Considérant que la destination est la suivante : **Clôture** ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'émettre un avis d'**OCTROI TACITE** à la demande de **Déclaration préalable** référencée **DP 971127 24 02012** ;

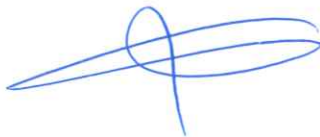
Article II. D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

Article III. Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

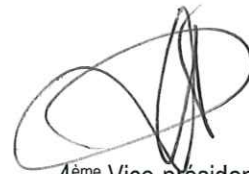
Faite et délibérée le 18 avril 2024.


Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial

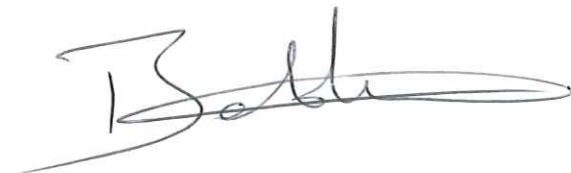
Alain RICHARDSON



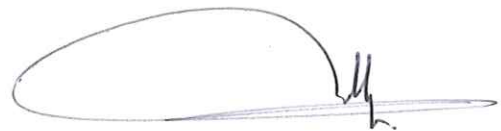
3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES